

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2018/003
DU 10 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix avril, le Conseil Municipal de la Commune de Pagney-derrière-Barine, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François MATTE, Maire.

Étaient présents : Mme Josette ROBERT, Mrs Jacques BASSEZ, Sylvain LEROY, Patrick LORMANT, Stéphane MORIZOT, Adil TAOUSSI, José-Luis VAZ, Patrick MOUROLIN, Jean-Jacques CLAUDON, Jean-François MATTE

Étaient excusés : Mme Nathalie BEAUFORT a donné procuration à Mr Jacques BASSEZ, Mr Vincent GUENOT a donné procuration à Mr Stéphane MORIZOT, Mr Mathieu BASTIEN a donné procuration à Mr Patrick MOUROLIN.

Était absent(e) : Mme Marie-Christine AVERLANT

Il a été procédé, conformément à l'article L.121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mr Stéphane MORIZOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR. -

- Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 20 février 2018
- **016** Adoption du compte de gestion 2017
- **017** Vote du Compte Administratif 2017
- **018** Affectation du résultat 2017
- **019** Vote des Taux 2018
- **020** Vote du budget 2018
- **021** Examen et vote des subventions 2018
- **022** Majoration des terrains constructibles
- **023** Convention de mise à disposition de personnel par le CDG54 pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la Loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne
- **024** Chantier Jeunes
- **025** Prise en charge de la moitié de la facture de chauffage de l'église par la paroisse
- Questions diverses

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL. -

- Convention avec MEMONET pour le WIFI MAX
- Feu d'artifice
- Communauté de Communes Terres Toulaises

La séance est ouverte à 20 H 35

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à faire sur le compte rendu de la dernière réunion. Aucune remarque n'a été faite, le Compte rendu du Conseil Municipal n° 2018/002 en date du 20 février 2018 est accepté à l'unanimité.

DELIBERATION 2018/016 : Adoption du Compte de Gestion 2017

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue une réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte de gestion 2017 de la commune

DELIBERATION 2018/017 : Vote du Compte Administratif 2017

Les membres du Conseil Municipal examinent le Compte Administratif de l'exercice 2017. Celui-ci fait ressortir ce qui suit :

Section d'Investissement

Dépenses	Prévu :	706 520.01 €
	Réalisé :	210 646.68 €
	Reste à Réaliser :	223 120.48 €
Recettes	Prévu :	706 520.01 €
	Réalisé :	210 311.24 €
	Reste à Réaliser :	87 559.57 €

Section de Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	710 712.39 €
	Réalisé :	265 644.67 €
	Reste à Réaliser :	0.00 €
Recettes	Prévu :	710 712.39 €
	Réalisé :	766 913.61 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 335.44 €
Fonctionnement :	501 268.94 €
Résultat global :	500 933.50 €

Le maire ne prenant pas part au vote et étant sorti de la salle du Conseil,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2017 du budget communal.

DELIBERATION 2018/018 : Affectation du résultat 2017

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	77 706.55
- un excédent reporté :	423 562.39
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	501 268.94
- un déficit d'investissement de :	335.44
- un déficit des restes à réaliser de :	135 560.91
Soit un besoin de financement de :	135 896.35

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCEDENT	501 268.94
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	135 896.35
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	365 372.59
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	335.44

DELIBERATION 2018/019 : Vote des taux

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer une dernière augmentation avant la fin du mandat. Il propose d'augmenter chaque taxe de 0.33 points pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** une hausse des taux des taxes communales de 0.33 points pour l'exercice 2018 :
 - Taxe d'habitation : 14.44 %
 - Taxe foncière sur propriétés bâties : 16.39 %
 - Taxe foncière sur propriétés non bâties : 25.60 %

DELIBERATION 2018/020 : Vote du budget communal 2018

Les membres du Conseil Municipal examinent le Budget Primitif de l'exercice 2018. Celui-ci fait ressortir ce qui suit :

Investissement :

Dépenses :	1 249 387.19 €
Recettes :	1 385 283.54 €

Fonctionnement :

Dépenses :	672 405.59 €
Recettes :	672 405.59 €

Pour rappel, total budget :

Investissement :

Dépenses :	1 472 843.11 € (dont 223 120.48 € de RAR)
Recettes :	1 472 843.11 € (dont 87 559.57 € de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses :	672 405.59 € (dont 0 de RAR)
Recettes :	672 405.59 € (dont 0 de RAR)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif communal de l'exercice 2018

DELIBERATION 2018/021 : Vote des subventions 2018

Les membres du Conseil Municipal examinent les demandes de subvention des divers organismes ou associations :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** l'attribution des subventions (compte 6574) aux organismes ou associations présents ci-dessous pour l'année 2018 :
 - o Association Intercommunale des Sentiers de la Linotte 120 €
 - o Radio Déclic 100 €
 - o Comité des Fêtes de Pagny-derrière-Barine 1 000 €
 - o Bric à Brac 150 €
 - o CCAS (657362) 4 000 €

DELIBERATION 2018/022 : Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles

Mr le Maire expose les dispositions de l'article 1396 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines ou à urbaniser, lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie de la zone à urbaniser ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, délimitées par une carte communale, un plan local d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé conformément au code de l'urbanisme, d'une valeur forfaitaire comprise entre 0 et 3 € par mètre carré pour le calcul de la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la commune et aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre dont elle est membre.

La superficie retenue pour le calcul de la majoration est réduite de 200 m². Cette réduction s'applique à l'ensemble des parcelles contiguës constructibles détenues par un même propriétaire.

Cette majoration ne peut excéder 3% d'une valeur forfaitaire moyenne au mètre carré définie par l'article 321 H de l'annexe III au code général des impôts et représentative de la valeur moyenne du terrain selon sa situation géographique.

La liste des terrains constructibles concernés est dressée par le Maire. Cette liste, ainsi que les modifications qui y sont apportées, sont communiquées à l'administration des impôts avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition. En cas d'inscription erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Mr le Maire précise que la Commune s'est engagée depuis 1995 dans des travaux importants de requalification :

- Des réseaux AEP
- Des réseaux EP
- Des réseaux EU

- Des réseaux EDF

Et il est nécessaire d'assurer le retour sur ces investissements de ces engagements, en évitant des « dents creuses » et en densifiant les zones constructibles du village.

Vu l'article 1396 du code général des impôts,

Vu l'article 321 H de l'annexe III au code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles (liste annexée à la présente délibération)
- **FIXE** la majoration par mètre carré à 3 € sous réserve de l'application d'un plafond calculé par l'administration en fonction des valeurs forfaitaires moyennes par zones indexées chaque année sur l'indice des prix à la consommation hors tabac tel qu'il est estimé dans le rapport économique, social et financier présenté en annexe au projet de loi de finances établi pour cette même année.
- **CHARGE** Mr le Maire de signifier cette décision aux services préfectoraux
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

DELIBERATION 2018/023 : Convention de mise à disposition de personnel par le CDG54 pour la mise en conformité des traitements des données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne.

Mr le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal :

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mutualiser ce service avec le CDG 54
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- **DESIGNE** le DPD du CDG 54 comme étant le DPD de la collectivité

DELIBERATION 2018/024 : Chantier jeunes

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de sa volonté de mettre à nouveau en place pour l'année 2018 l'opération « chantier jeunes ». Il rappelle que cette opération a eu un grand succès l'année dernière avec la participation de 7 jeunes.

Cette opération vise à proposer aux jeunes du village, dans leur seizième et dix-septième année, de participer à divers menus travaux d'entretien des bâtiments communaux et d'espaces publics (mur de l'église, table de la salle du conseil, grille de la salle polyvalente...).

Les tâches exercées par les jeunes seront encadrées par le conseil municipal en étroite concertation avec l'employé communal. Les jeunes s'inscriront à la semaine et s'engageront à réaliser 5 demi-journées (du lundi au vendredi).

En contrepartie du service rendu, une gratification s'élevant à 75 € par semaine sera versée à chaque jeune.

Des dates de chantier sont à définir. 21 jeunes ont l'âge cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** son accord pour l'organisation et le lancement de l'opération « jeunes - chantier d'été 2018 »
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

DELIBERATION 2018/025 : Prise en charge de la moitié de la facture du chauffage de l'église par la paroisse

Mr le Maire informe les Conseillers que la cuve de fioul de l'église a été remplie par la mairie fin 2017 pour la somme de 437.40 €.

En accord avec la paroisse, la moitié de la somme doit leur être appelée soit : 218.70 €.

Mr le Maire rappelle que l'entretien de la chaudière a également été fait par la commune pour un montant de 327.60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de titrer la somme de 218,70 € auprès de la paroisse
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que MEMONET avait été choisi par le Conseil Départemental comme prestataire pour le WIFI MAX, il n'est pas le fournisseur d'accès. A ce titre, il est stipulé dans la convention qu'une redevance doit être versée à la commune car celle-ci fournit l'électricité qui alimente le relais WIFI MAX. Mr le Maire explique qu'il a contacté le Conseil Départemental pour avoir des compléments d'information et la réponse est que la commune doit appeler la redevance depuis la mise en place du relais, fin 2010, auprès de MEMONET et en fait l'entreprise retransmet l'appel de titre au Conseil Départemental qui paiera. En parallèle, la question est posée au Trésor Public pour savoir si la commune peut remonter 8 ans en arrière pour l'appel de redevance.

Mr le Maire présente le devis de l'entreprise de feux d'artifices Brézac pour le 14 juillet pour un montant de 2500 € TTC. Mr le Maire veut savoir si le Conseil Municipal est d'accord pour continuer à travailler avec cette entreprise afin de mettre la somme au budget communal.

Mr le Maire donne deux informations provenant de la CC2T :

- « Mobilité », la CC2T a repris la gestion du STAT qui est devenu Movia avec une subvention de la Région. Il y a eu des entrées d'argent en 2017 avec l'adhésion de deux communes : Domgermain et Foug ce qui a généré des bénéfices. Il en découle la création de 2 lignes (peut-être à la demande), une sur Pierre la Treiche - Chaudeney et l'autre sur le trajet de Lagny à Toul (mise en service peut-être au second semestre 2018), passage par Pagney.
- Dédommagement aux communes pour le nettoyage des PAV. Avant seule la commune de Toul était dédommée de manière conséquente, maintenant toutes les communes de la CC2T seront dédommées en fonction du nombre de containers, d'habitants, etc. Pour Pagney, le dédommagement pourrait s'élever à environ 800 €/an.

Mr le Maire propose que soient créés 4 groupes de travail pour des projets importants pour la commune :

- Chantier jeunes
- Réflexion sur gros dossiers : aménagement place René Kricq qui est laissé à la commission Travaux (réunions prévues les soirs)
- Jeux et aménagements au Pré Thiéry
- Décoration modulable à la Salle Polyvalente

Mr le Maire propose ensuite de faire un tour de table.

Mr Jacques Bassez informe le Conseil Municipal que la nouvelle remorque, ainsi que les rampes pour la tondeuse seront livrées le 11 avril prochain. Il demande ce que l'on fait de l'ancienne remorque. Il est proposé de faire un Tu l'savais pour la proposer aux habitants du village à 500 €. Si personne n'est intéressée, la commune passera ensuite une annonce sur le Bon Coin.

Mr Sylvain Leroy parle des problèmes qu'il rencontre avec ERDF concernant le compteur Linky. Mr le Maire lui répond que c'est un cas personnel et que cela n'a pas être abordé en Conseil Municipal.

Mr Patrick Lormant parle de l'inquiétude des habitants du Pré Thiéry concernant le bac de rétention qui serait bouché. Mr le Maire répond que l'information va être transmise à Mr Boeglin de la CC2T.

Mr Adil Taoussi signale que le bas du grillage qui entoure le bac de rétention est coupé, il suppose que c'est l'équipe qui est venue débroussailler qui pourrait l'avoir coupé.

Mr José-Luis Vaz demande une information sur les dates d'installation de la fibre optique dans le village car il a eu des informations sur un début des travaux en avril.

Mr le Maire rebondit en parlant de la téléphonie avec la visite d'Axians, le mardi 17 avril pour l'implantation possible d'un relais Orange.

Mme Josette Robert parle d'un dépôt de saletés au Plateau, à la croisée des chemins. Mr le Maire lui répond qu'il est au courant mais que c'est sur une propriété privée de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15

**Le Maire,
Jean-François MATTE**